

CONSEIL MUNICIPAL DE BRIDORE – Procès-verbal de la séance du 07 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le sept février à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué en date du 31 janvier 2024, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la Mairie sous la présidence de Madame le Maire, Pascale MOREL.

Étaient présents : Pascale MOREL, Thierry BUSSONNAIS (arrivé à 20h25), Ginette MÉTÉ, Patrick SOETEMONT (arrivé à 20h25), Patrick CHEVALLIER, Juliette LALOGÉ, Anne-Sophie SOUSA, Cyril JAUNEAU, Michel GIRAULT, Jean-Noël METE, Michèle AGEORGES, Lionel PARIS, Tatiana GAONACH.

Était excusé : Yvan ABELARD qui a donné procuration de vote à Ginette MÉTÉ.

Était absent : Guillaume ROUSSELET.

Secrétaire de séance : Ginette MÉTÉ.

1. Observations et approbation de la séance du 11 décembre 2023

Observations : néant

Approbation : à l'unanimité

2. Attribution de subventions : Les Restaurants du Cœur, AFM Téléthon

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- l'association des Restos du Cœur d'Indre-et-Loire sollicite la commune pour l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2024. L'association précise que toutes les subventions reçues des collectivités sont exclusivement dédiées à la distribution. Les autres activités, telles que les chantiers d'insertion, les salons de coiffure, les vestiaires, le cinéma, la lutte contre l'illettrisme bénéficient d'autres sources de financement. Les années précédentes le Conseil Municipal a attribué une subvention annuelle à hauteur de 1 € par habitant de la commune (*Population totale de Bridoré en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2024 = 495 – Source INSEE*).
- la délégation d'Indre-et-Loire de l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon) sollicite comme chaque année le concours financier des communes du département. Les années précédentes le Conseil Municipal a attribué une subvention annuelle de 150 €.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'attribuer une subvention au titre de l'année 2024 à l'association des Restos du Cœur d'Indre-et-Loire d'un montant total de 500 €,
- D'attribuer une subvention au titre de l'année 2024 à l'Association Française contre les Myopathies (AFM-Téléthon) délégation d'Indre-et-Loire d'un montant total de 150 €,
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget 2024,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

3. Règlement de location de la salle du foyer rural

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la commune ne dispose pas d'un règlement d'utilisation de la salle du foyer. Ce règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé la salle du foyer rural de Bridoré, réservée prioritairement aux activités organisées par les associations locales, les scolaires et les particuliers résidant dans la commune. Elle présente sommairement le projet de règlement.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le règlement d'utilisation de la salle du foyer rural, annexé au présent procès-verbal.
- D'autoriser Madame le Maire à modifier ce règlement d'utilisation de la salle du foyer chaque fois que cela sera nécessaire
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

Arrivée de Thierry BUSSONNAIS et Patrick SOETEMONT à 20h25.

4. Règlement de la cantine scolaire

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il s'avère nécessaire de compléter l'article 3 du règlement de la cantine scolaire relatif aux critères de décomptes des repas à la fin de l'année scolaire 2023/2024.

L'article 3 précise (Délibération du Conseil Municipal du 26 juin 2023) :

« Seront décomptés en fin d'année sur le mois de juin les repas suivants sur la base unitaire de 4.20 € :

- En cas de maladie, les repas à partir du 4^{ème} jour consécutif et sur présentation d'un certificat médical
- En cas d'absence prévisible (exemple RV médical) – prévenir 1 semaine à l'avance »

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de décompter les repas lors des jours de grève des enseignants.

Il est proposé d'ajouter le critère suivant à l'article 3 du règlement de la cantine scolaire :

- En cas de grève des enseignants.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver la modification de l'article 3 du règlement de la cantine municipale de Bridoré, comme suit :
Seront décomptés en fin d'année sur le mois de juin les repas suivants sur la base unitaire de 4.20 € :
 - En cas de maladie, les repas à partir du 4^{ème} jour consécutif et sur présentation d'un certificat médical
 - En cas d'absence prévisible (exemple RV médical) – prévenir 1 semaine à l'avance »
 - En cas de grève des enseignants.
- D'autoriser Madame le Maire à modifier ce règlement,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

5. Mobilier communal à vendre

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que différents mobiliers : l'ancien lave-vaisselle de la cantine, tables de ping-pong, table avec 2 chaises, salon de jardin et étagères de l'ancienne bibliothèque, ... ne sont plus nécessaires à la commune. Ces biens pourraient être cédés à des particuliers moyennant le paiement d'une certaine somme.

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, notamment de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé au Conseil Municipal, pour la durée du présent mandat, de confier à Madame le Maire la délégation suivante :

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; (article L 2122-22 du CGCT).

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de confier à Madame le Maire la délégation suivante :

- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ; (article L 2122-22 du CGCT).

6. Vente du chemin rural N° 13

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 25 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de céder le chemin rural N°13 situé à « La Chaperonnière » à l'euro symbolique à l'acquéreur des bâtiments de l'ancienne ferme située au même lieu-dit.

Par courrier en date du 29 janvier 2024, la SCI LA CHAPERONNIERE représentée par Madame Geneviève Typhiou fait part de son souhait d'acquérir le chemin rural N°13 qui traverse sa propriété pour l'euro symbolique. Suite à l'accord du Conseil Municipal, sa notaire - Maître Marion BERNADET 20 Place Georges Lapios 40120 ROQUEFORT - se chargera de ce dossier.

Considérant que ce chemin rural N°13 n'est plus affecté à l'usage du public qui n'a pas lieu de l'utiliser, et constitue aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité, il est demandé au Conseil municipal de confirmer l'aliénation dudit chemin à la SCI LA CHAPERONNIERE et d'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

Il est précisé que les frais relatifs à cet acte notarié seront à la charge de la SCI LA CHAPERONNIERE.

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- La cession du chemin rural N° 13 situé à « La Chaperonnière » à l'euro symbolique à la SCI LA CHAPERONNIERE représentée par Madame Geneviève Typhiou – La Chaperonnière 37600 BRIDORÉ,
- L'acte notarié relatif à cette cession sera rédigé par Maître Marion BERNADET 20 Place Georges Lapios 40120 ROQUEFORT,
- Les frais d'acte seront à la charge de la SCI LA CHAPERONNIERE,
- Madame le Maire est autorisée à représenter la commune de BRIDORÉ pour la signature de l'acte ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier.

7. Cabinet médical - Kinésithérapeute

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors de la séance du 11 décembre 2023, le Conseil Municipal a décidé de louer les locaux de l'ancienne bibliothèque communale à Monsieur Pierre LE NET, Masseur-Kinésithérapeute afin d'y exercer son activité professionnelle, à compter du 1^{er} février 2024. Montant du loyer mensuel et dépôt de garantie : 400 €, charges comprises (eau et électricité).

Monsieur Pierre LE NET a confirmé le début de son activité professionnelle à partir du 13 février 2024.

Madame le Maire explique que le compteur électrique du futur cabinet de Monsieur LE NET est commun avec le logement communal attenant. Les charges d'électricité seront à la charge du bailleur.

Après échanges avec Monsieur LE NET, elle propose qu'une participation aux charges d'électricité lui soit demandée suivant un état de consommation établi à chaque semestre.

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant du loyer mensuel et dépôt de garantie à 400 €. Une participation aux charges d'électricité sera demandée à Monsieur Pierre LE NET suivant un état de consommation établi à chaque semestre.
- D'autoriser Madame le Maire à établir une convention de mise à disposition / location du local avec Monsieur Pierre LE NET, à compter du 9 février 2024,
- D'autoriser Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

8. Déploiement du compostage partagé

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 dite AGECE entend accélérer le changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. Dans le cadre de cette loi, l'ensemble des ménages et des professionnels devront disposer d'une solution de tri à la source de leurs biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024.

La Communauté de Communes Loches Sud Touraine s'engage pour mener à bien cette nouvelle disposition légale. Afin de répondre au mieux à l'ensemble des situations des usagers, il a été retenu 3 solutions : la collecte séparée, les composteurs individuels et les composteurs partagés.

Madame le Maire fait part que le service déchets ménagers Loches Sud Touraine est en bonne voie pour déployer, sur tout le territoire, les composteurs partagés au printemps 2024. Morgan MAURICE Animateur de la prévention - Service déchets ménagers est venu présenter la démarche en novembre 2023.

Il y a 3 prérequis à remplir avant d'ouvrir une aire de compostage partagé :

- Identifier au moins un-e référent-e, de préférence un citoyen-ne de la commune (en collaboration commune-CCLST)
- Réaliser les éventuels travaux d'aménagement (à faire par la commune)
- Avoir trouvé une solution pérenne d'approvisionnement en petit broyat de bois (en collaboration commune-CCLST)

Il est nécessaire de donner au service déchets ménagers le lieu exact d'implantation du site sur la commune de Bridoré, et de transmettre également la liste des foyers éligibles au compostage partagé (moins de 100m² de terrain).

Entendu l'exposé de Madame le Maire, et sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'implantation d'une aire de compostage partagé sur la commune de Bridoré,
- Valide la candidature de Monsieur Michel Girault en qualité de référent,
- Autorise Madame le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ce dossier.

9. Propositions d'une création d'une aire de jeux multisports, avec demande de subvention ANS – JO 2024

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que cette question fait l'objet d'un rappel de la délibération du Conseil Municipal du 21 Mars 2023 : proposition de création d'une aire de jeux multisports avec demande de subvention – JO 2024.

Réf. Agence Nationale pour le Sport « JO Paris 2024 »

Situation du projet : BRIDORE « Launay » - zone de loisirs - Parcelle cadastrée section ZR N°49

Territoire de la Communauté de Communes LOCHES SUD TOURAINE

Madame le Maire propose au groupe de travail de présenter l'état d'avancement de ce dossier.

Monsieur Michel GIRAULT explique que la conférence régionale des financeurs qui s'est réunie lundi 22 mai 2023 a proposé la répartition des subventions ANS équipements sportifs 2023. Le dossier de Bridoré n'a pas été retenu pour financement.

Toutefois, et conformément au règlement de l'ANS, ce dossier pourra être réexaminé cette année (2024), sous réserve toutefois des orientations 2024 de l'Agence et de leur déclinaison régionale.

Monsieur Michel GIRAULT précise que le projet n'a pas été modifié. Sur les conseils de Monsieur André BAHON - Conseiller d'animation sportive - Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports, une mise à jour des données et des coûts avec nouveau plan de financement a été effectuée.

Le coût total estimatif du projet d'aménagement d'un terrain de foot et d'un terrain de tennis est de 91 186.50 € HT, avec un financement prévisionnel comme suit :

- Subvention ANS 65 %	=	59 271.00 €
- Subvention FDSR (Département)	=	9 000.00 €
- Autofinancement	=	22 915.50 €

La hausse du coût du projet concerne les travaux de terrassement nécessaires pour la plateforme du skate Park.

Monsieur Michel GIRAULT souligne que la première étape est le dépôt du dossier de demande de subvention auprès de l'ANS. Si ce projet ne reçoit pas un financement ANS, il ne pourra pas être réalisé.

Madame le Maire rappelle que ce projet est soumis à autorisation d'urbanisme : dépôt d'une demande de permis d'aménager. Elle souligne qu'en amont, il est nécessaire d'avoir le conseil et l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France de l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine d'Indre-et-Loire.

Entendu l'exposé de Monsieur Michel GIRAULT, rapporteur du projet,
Sur proposition de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'avant-projet et le plan de financement prévisionnel tel qu'énoncé ci-dessus,
- Décide de solliciter une demande de subvention ANS au taux de 65%.
- Cette demande de subvention ne vaut pas engagement définitif du projet.
- Autorise Madame le Maire à poursuivre les démarches et à représenter la commune pour la signature de tous documents relatifs à ce dossier.

10. Questions orales

- Élections européennes – Représentants au Parlement européen. Un seul tour.
L'élection aura lieu dimanche 9 juin 2024.
Le Conseil d'État et la jurisprudence ont plusieurs fois rappelé que les élus municipaux ne peuvent, « *sans excuse valable* », refuser d'accomplir une fonction qui leur est dévolue par la loi. Font partie de ces dernières les fonctions de président de bureau de vote et d'assesseur.
Un élu municipal qui refuserait sans excuse valable de présider un bureau ou d'en être assesseur, à la demande du maire, s'exposerait à la menace d'une démission d'office par le tribunal administratif.
La jurisprudence retient comme « excuse valable » les raisons de santé (production d'un arrêt de travail) ou « *des manifestations familiales à caractère exceptionnel* » (mariage...). En revanche, les « *charges de famille* » ne sont pas admises.
- Prévisions des animations dans le cadre du label « Terre de Jeux ».
Lionel PARIS fait part qu'il a participé à un webinar de présentation. Les collectivités qui le souhaitent peuvent mobiliser leurs agents et élus autour de défis environnementaux et sportifs. Il peut également y avoir une mobilisation des établissements scolaires, une mobilisation des habitants et habitantes du territoire.
Ma Petite Planète est une association loi 1901 qui propose un challenge par équipes proposant des défis écologiques à vivre entre amis, famille, collègues (ou camarades de classe pour la version scolaire). Le challenge fonctionne par édition de 3 semaines plusieurs fois dans l'année : **Automne – Hiver – Printemps**. PROCHAINE ÉDITION SCOLAIRE **LE 11 MARS 2024**.
- Manœuvre mensuelle dimanche 4 février 2024 dès 8h effectuée par les sapeurs-pompiers de Verneuil sur Indre au sein de l'atelier Communal. Thème : l'utilisation des appareils respiratoires isolants et du lot de sauvetage et de protection contre les chutes.
- Jean-Noël MÉTÉ souligne que les locaux techniques auraient besoin d'être rénovés. Nécessité de trier et mettre à la déchèterie des équipements et matériels usés.

La séance est close à 21h19mn.

Le Maire, Pascale MOREL

La Secrétaire de séance, Ginette MÉTÉ